

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°17/25**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du neuf avril deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 Avril 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Franck DADIES, Gilles FOXONET, Maya LESNE, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Jacques PALACIN, Nathalie PINEAU, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, Louis SALA, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Louis ALIOT à Jacques PALACIN  
Armelle REVEL-FOURCADE à Jean-Paul BILLES

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Marc BENASSIS, Marion BRAVO, Jean-Louis CHAMBON, Roger GARRIDO, Edmond JORDA, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Jacques MORICONI, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE.

Secrétaire de séance : Dominique NOGUES.

Nombre de membres en exercice : 43  
Nombre de membres présents : 17  
Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 19

**Objet : Vote du Compte de gestion 2024.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la conformité entre le Compte de gestion du Trésorier et le Compte Administratif du Syndicat pour l'exercice 2024 ;

**Le Comité syndical, suite à la présentation faite par le Président,  
et après en avoir délibéré :**

**ADOpte** à l'unanimité le Compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 présentant les résultats suivants :

	FONCTION- NEMENT	INVESTIS- SEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
<b>Prévisions budgétaires totales</b>	480 176.77	24 499.65	504 676.42
<b>Titres de recettes émis (recettes nettes)</b>	312 909.41	23 619.27	336 528.68
<b>DEPENSES</b>			
<b>Autorisations budgétaires totales</b>	480 176.77	24 499.65	504 676.42
<b>Mandats émis</b>	416 233.25	4 575.64	420 808.89
<b>Dépenses nettes</b>	416 233.25	4 575.64	420 808.89
<b>Résultat de l'exercice (2024)</b>	<b>- 103 323.84</b>	<b>19 043.63</b>	<b>- 84 280.21</b>

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investisse- ment en 2024	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	- 18 424.01		19 043.63	<b>619.62</b>
<b>Fonctionnement</b>	185 770.28	18 424.01	- 103 323.84	<b>64 022.43</b>
<b>TOTAL</b>	<b>167 346.27</b>	<b>18 424.01</b>	<b>- 84 280.21</b>	<b>64 642.05</b>

**PRECISE** que le Compte de Gestion 2024 détaillé est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Président**



**Jean-Paul BILLES**



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **25 AVR. 2025**  
 Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **25 AVR. 2025**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*